

HORAIRE ÉCOCENTRE ET ABRI DE RÉEMPLOI

Jusqu'au 11 novembre 2017

ÉCOCENTRE

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi
et samedi de 8 h 30 à 16 h
Dimanche de 8 h 30 à 12 h
Fermé le mardi
Fermé : Pâques (16 avril)

ABRI DE RÉEMPLOI

Vendredi et lundi de 9 h à 12 h
Une seule visite d'un maximum de 20 minutes par jour.

ACCESSIBILITÉ

- Détenteurs d'une carte de citoyen valide (écocentre et abri de réemploi) ;
- Citoyens inscrits dans une municipalité desservie par une entente intermunicipale (écocentre et abri de réemploi) ;
- Commerces, industries et institutions (tarification variable, si inscrits au programme ICI ON RECYCLE) (écocentre seulement).

Pour connaître les règlements de l'écocentre et de l'abri de réemploi, visitez le www.ville.magog.qc.ca/ecocentre

Après deux récidives pour non-respect des règlements, l'accès au site peut être interdit.

2300, rue Tanguay (parc industriel)

Information : 819 843-3333 (jour)
819 847-0835 (fin de semaine)



1.2 Utilisation par le citoyen d'une municipalité desservie par une entente intermunicipale de services

- a) Services à la charge du citoyen :
- | | |
|--|---------|
| • Textile, métaux, matière de collectes sélectives surdimensionnée, ordinateurs, pneus déjantés et pneus avec jantes | gratuit |
| • Résidus verts en vrac, (pour 1 mètre cube) | 30 \$ |
| • Branches et résidus d'émondage attachés en paquet, bois naturel (pour 1 mètre cube) | 30 \$ |
| • Divan, matelas, futon (pour 1 mètre cube) | 50 \$ |
| • Déchets (pour 1 mètre cube) | 50 \$ |
| • Matériaux de construction et autres matériaux, par coffre d'auto (plus ou moins 0,5 mètre cube) : | 15 \$ |
| • Matériaux de construction et autres matériaux (petite remorque (plus ou moins 1 mètre cube) | 30 \$ |
- b) Services à la charge de la municipalité desservie :
L'entente intermunicipale prévoit la contribution payable par la municipalité pour l'accès de ses citoyens à l'Écocentre et pour des services non prévus au paragraphe a)